ROYBON

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2026

Le mercredi 04 novembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 en Salle du rez-de-chaussée à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Béatrice ROUX – M. Romain PERRIOLAT – Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Sylvie VINAY – M. Raphaël SAUZE – Mme Valentine LAUQUIN– M. Laurent GRIMA – M. Frédéric GAYAT– M. Marc-Antoine RICHARD – Mme Catherine MONETTI

POUVOIRS :

- **M. Benoît SPAY donne pouvoir à M. PERRIOLAT**
- **Mme Aurélie CLET donne pouvoir à Mme ROUX**
- **Mme Cécile TARANTOLA donne pouvoir à Mme VINAY**
- **Mme Florence MARGARON donne pouvoir à Mme MONETTI**

A éte nommé secrétaire de séance : **Mme Valentine LAUQUIN**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h32.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2026.

➔ ***Le PV est adopté à l'unanimité.***

Délibération n° 2026_045

DISSOLUTION ANTICIPE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL OFFICE DE TOURISME DE BIEVRE ISERE

Le Maire expose,

La Commune de Roybon est actionnaire de la société publique locale (SPL) Office de tourisme de Bièvre Isère, aux côtés de Bièvre Isère Communauté et de la Commune de Faramans.

Cette société assure actuellement la gestion de l'Office de tourisme de Bièvre Isère, dans le cadre des compétences exercées par Bièvre Isère Communauté en matière de promotion du tourisme.

Dans le cadre de l'évolution du mode de gestion de l'Office de tourisme, Bièvre Isère

Communauté et le conseil d'administration de la SPL ont décidé de procéder à la réinternalisation de cette activité.

À cette fin, il est prévu de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, à caractère administratif et dépourvue de personnalité morale, chargée d'assurer la gestion de l'Office de tourisme à compter du 1er janvier 2027.

Cette évolution implique corrélativement la cessation de l'activité opérationnelle de la SPL au 31 décembre 2026 et l'engagement d'une procédure de dissolution anticipée et de liquidation amiable de la société.

Conformément à l'article 42 des statuts de la SPL, la société peut être dissoute avant l'expiration de sa durée par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. La dissolution ouvre la liquidation de la société.

Les statuts prévoient également que la liquidation est réalisée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée générale extraordinaire, qui détermine leurs pouvoirs. Le liquidateur représente la société pendant la liquidation et accomplit les opérations nécessaires à celle-ci jusqu'à sa clôture.

Il appartient dès lors au Conseil municipal, en sa qualité d'organe délibérant d'une collectivité actionnaire de la SPL, d'approuver le principe de cette dissolution anticipée et de cette liquidation amiable et d'autoriser les représentants de la Commune au sein des organes de la société à se prononcer en faveur des décisions nécessaires à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la SPL devra être appelé à organiser la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution anticipée de la société, l'ouverture de sa liquidation et la désignation du liquidateur.

La cessation de l'activité opérationnelle de la SPL au 31 décembre 2026 sera organisée parallèlement à la reprise de l'activité de l'Office de tourisme par Bièvre Isère Communauté, dans le cadre de la régie, à compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la continuité du service.

La personnalité morale de la SPL subsistera, après sa dissolution, pour les seuls besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Les opérations de liquidation auront notamment pour objet d'achever les opérations en cours, de recouvrer les créances, de régler le passif, de réaliser ou transférer les actifs dans les conditions applicables et, plus généralement, d'accomplir les opérations nécessaires à la clôture définitive de la société.

VISAS ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux sociétés publiques locales et aux sociétés d'économie mixte locales rendues applicables aux SPL ;

Vu le Code de commerce, notamment les articles L.225-246 et suivants ainsi que l'ensemble des dispositions relatives aux assemblées générales extraordinaires, à la dissolution anticipée et à la liquidation des sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la SPL Office de tourisme de Bièvre Isère, notamment leurs articles 33 et 42 relatifs aux assemblées générales et à la dissolution-liquidation de la société ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du

2 novembre 2026, portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière « Office de tourisme de Bièvre Isère » à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant le projet de Bièvre Isère Communauté de reprendre directement la gestion de l'Office de tourisme à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'organiser la cessation de l'activité opérationnelle de la SPL au 31 décembre 2026 et d'engager sa dissolution anticipée ainsi que sa liquidation amiable ;

Considérant que la décision de dissolution anticipée relève de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée générale extraordinaire de nommer le ou les liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs ;

Considérant que le conseil d'administration de la SPL, réuni le 12 novembre 2026, a décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution anticipée de la société et sa liquidation ;

Considérant qu'il convient d'autoriser les représentants de la Commune au sein des organes de la SPL à prendre part aux décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette dissolution et de cette liquidation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 – APPROBATION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION ET DE LIQUIDATION

APPROUVE le principe de la dissolution anticipée et de la liquidation amiable de la SPL Office de tourisme de Bièvre Isère, dans le cadre de la cessation de son activité opérationnelle au 31 décembre 2026 et de la reprise de l'activité de l'Office de tourisme par Bièvre Isère Communauté à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL

AUTORISE les représentants de la Commune au sein du conseil d'administration de la SPL à se prononcer en faveur de l'engagement de la procédure de dissolution anticipée et de liquidation amiable de la société et, notamment, de la convocation d'une Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur cette dissolution et cette liquidation.

ARTICLE 3 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISE le représentant de la Commune à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL à se prononcer en faveur de la dissolution anticipée de la société, de sa mise en liquidation amiable, de la désignation du liquidateur, de la détermination de ses pouvoirs ainsi que de l'ensemble des résolutions nécessaires à la mise en œuvre de cette dissolution et de cette liquidation.

ARTICLE 4 – LIQUIDATEUR

APPROUVE le principe de la désignation, par l'Assemblée générale extraordinaire, d'un liquidateur chargé de conduire les opérations de liquidation dans les conditions prévues par les statuts et les dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

PRÉCISE que la cessation de l'activité opérationnelle de la SPL est organisée au 31 décembre 2026 afin de permettre la reprise de l'activité de l'Office de tourisme par Bièvre Isère Communauté à compter du 1er janvier 2027.

La dissolution et les opérations de liquidation de la SPL n'affecteront pas la continuité du service, la société conservant sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

ARTICLE 6 – OPÉRATIONS DE LIQUIDATION

PRÉCISE que les opérations de liquidation seront conduites par le liquidateur désigné par l'Assemblée générale extraordinaire, dans le cadre des pouvoirs qui lui seront conférés par celle-ci et conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

ARTICLE 7 – MISE EN ŒUVRE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches, à signer tous actes et documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée à la SPL Office de tourisme de Bièvre Isère.

Délibération n° 2026_046

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Le Maire expose,

Dans le cadre de la M57 l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer l'organe délibérant.

Aussi,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°31_2022 en date du 23/06/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Aussi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.